



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du 15 Décembre 2018

<u>Objet</u> :	DCM_111/2018 - MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI SUR LA JUSTICE
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	39 L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE QUINZE DECEMBRE à NEUF HEURES Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni au Théâtre municipal Ducourneau, en session ordinaire
Présents :	28 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; M. Thomas ZAMBONI ; - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. Jean-Max LLORCA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Jean DUGAY ; M. François BONNEAU ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Hugo DASSY ; Mme Carole DEJEAN-SIMONITI ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Muriel BOULMIER ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	5 M. Bertrand GIRARDI ; M. Farid SI-TAYEB ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ;
Pouvoir(s)	6 Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT donne pouvoir à M. Jean DIONIS du SEJOUR ; Mme Nadège LAUZZANA donne pouvoir à M. Jean PINASSEAU M. Jean-Marie NKOLLO donne pouvoir à Mme Marie-Claude IACHEMET M. Frédéric PECHAVY donne pouvoir à M. Pierre CHOLLET Mme Sandrine LAFFORE donne pouvoir à Mme Catherine PITOUS M. Emmanuel EYSSALET donne pouvoir à M. Juan Cruz GARAY
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	07/12/2018

Expose :

Le projet de loi sur la justice, actuellement soumis au débat parlementaire, est inacceptable.

Inacceptable quant à la méthode adoptée, puisque, par le jeu d'amendements de dernière heure n'ayant fait l'objet d'aucune consultation, les négociations conduites avec l'ensemble des interlocuteurs de la Chancellerie depuis des mois ont été mises à néant.

Inacceptable quant au fond, puisque, sous couvert de spécialisation, il aura pour effet à court terme de vider les juridictions d'une part importante de leurs compétences.

Ce texte conduit inexorablement :

- à la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance et la répartition des contentieux entre eux, y compris au-delà des frontières d'un département ;
- au regroupement des cours d'appel et à leur spécialisation, avec le double effet d'engorgement de juridictions trop importantes en taille et déjà surchargées et d'éloignement du justiciable de son juge,
- le tout sans aucune économie budgétaire.

Il s'inscrit dans le droit fil du décret qui a transféré le contentieux de Sécurité Sociale en appel de cours de taille moyenne, fonctionnant bien, vers des cours qui ne pourront pas traiter ces dossiers supplémentaires dans des délais raisonnables.

En prévoyant l'expérimentation de la spécialisation dans cinq régions administratives, soit environ la moitié des cours d'appel, le projet de loi entend, en réalité, opérer des transferts de compétences qui deviendront irréversibles.

En s'en remettant à des ordonnances et à des décrets pour l'application de cette future loi, le Gouvernement entend agir unilatéralement et faire fi des avis recueillis au cours des négociations et émis par l'ensemble des acteurs du monde de la justice comme, plus récemment, par le Défenseur des Droits.

Au moment où les territoires français sont soumis chaque jour davantage à des sacrifices nouveaux et à la réduction des services publics, le démantèlement programmé de l'organisation judiciaire ne peut être accepté.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

DE DEMANDER à la garde des Sceaux et au groupe parlementaire de la majorité, de soumettre au vote de la représentation nationale un projet de loi conforme aux principes constitutionnels d'égalité des citoyens devant la loi et de libre accès au juge, sur l'ensemble du territoire français.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2018

Télétransmission le 18/12/2018

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du 15 Décembre 2018

<u>Objet</u> :	DCM_112/2018 - CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DESIGNÉ « EX-CINEMA CARNOT » SITUÉ 60 ET 66 RUE LAFAYETTE ET DONNANT SUR LE BOULEVARD CARNOT, PARCELLES CADASTREES SECTION BE N°298 ET N°301, AU PROFIT DE MADAME ELIANE MAULINE
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	39 L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE QUINZE DECEMBRE à NEUF HEURES Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni au Théâtre municipal Ducourneau, en session ordinaire
Présents :	28 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maité FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; M. Thomas ZAMBONI ; - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. Jean-Max LLORCA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Jean DUGAY ; M. François BONNEAU ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Hugo DASSY ; Mme Carole DEJEAN-SIMONITI ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Muriel BOULMIER ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	5 M. Bertrand GIRARDI ; M. Farid SI-TAYEB ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ;
Pouvoir(s)	6 Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT donne pouvoir à M. Jean DIONIS du SEJOUR ; Mme Nadège LAUZZANA donne pouvoir à M. Jean PINASSEAU M. Jean-Marie NKOLLO donne pouvoir à Mme Marie-Claude IACHEMET M. Frédéric PECHAVY donne pouvoir à M. Pierre CHOLLET Mme Sandrine LAFFORE donne pouvoir à Mme Catherine PITOUS M. Emmanuel EYSSALET donne pouvoir à M. Juan Cruz GARAY
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	07/12/2018

Expose :

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine, la Ville d'Agen a engagé des démarches relatives à la cession de l'immeuble abritant les anciennes activités du groupe *Cap' Cinéma*, désigné « ex-cinéma Carnot », situé 60 et 66 rue Lafayette et donnant sur le boulevard du Président Carnot à Agen. Cet ensemble foncier est érigé sur les parcelles cadastrées section BE n°298 et n°301, d'une superficie totale de 826 m².

Cet ensemble bâti abrite deux locaux commerciaux en rez-de-chaussée, d'une surface totale de 242 m², deux appartements (un T2 de 55 m² et un T3 de 80 m²), une ancienne salle de restauration d'une surface d'environ 140 m² et les locaux de l'ancien cinéma composés de 8 salles sur 4 niveaux.

Ce bâtiment est aujourd'hui libre de toute occupation, à l'exception d'un local commercial situé en rez-de-chaussée et abritant l'association « Monte le Son » via une convention de mise à disposition précaire et renouvelée chaque année au profit de celle-ci.

Il est présenté au Conseil Municipal de statuer au sujet de l'offre émise en date du 5 novembre 2018 par Madame Eliane MAULINE pour un montant de 880 000 € (Huit Cent Quatre Vingt Mille Euros) au profit de la Ville d'Agen.

Madame MAULINE souhaite réaliser sur cet ensemble foncier un projet mixte, proposant à la fois une offre commerciale et une offre de logements d'habitation. La surface commerciale représentera une surface minimum de 3 500 m² et proposera la création en rez-de-chaussée d'une ou deux cellules commerciales, ainsi que la mise à disposition des étages intermédiaires pour de l'activité tertiaire. Les derniers étages accueilleront entre 15 et 20 logements de standing répondant aux besoins de confort moderne attendu sur ce secteur premium d'hyper-centre.

Cette présente offre est soumise aux conditions suspensives de droit commun (titre de propriété, purge du droit de préemption urbain, archéologie préventive, etc...), ainsi qu'à à trois conditions suspensives liées à la nature du projet :

- La réalisation d'une pré-commercialisation des surfaces à destination commerciales et uniquement celles-ci, pour une surface plancher minimum de 3 500 m² environ et ce, avant la date butoir du 1^{er} juin 2019,
- L'obtention d'un Permis de Construire purgé de tous recours pour une surface plancher de 4 500 m² minimum et pouvant s'étendre à 5 500 m² maximum,
- L'obtention d'un accord de financement en corrélation avec l'opération déposée au Permis de Construire (coût total de l'opération estimé à 11 million d'euros TTC).

VU les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2211-1 et L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article 1593 du Code Civil,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 19 novembre 2018,

VU l'Avis du Domaine n°2018-47001V3790 en date du 5 décembre 2018,

CONSIDERANT que le projet de réhabilitation envisagé permettra de requalifier ce bâtiment aujourd'hui à l'abandon et de poursuivre la redynamisation de ce quartier situé en hyper-centre ; entreprit par la rénovation du boulevard du Président Carnot ; par la réalisation d'un projet qualitatif aussi bien d'un point de vue urbain que d'un point de vue économique,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE CEDER l'ensemble immobilier désigné « ex-Cinéma Carnot », situé 60 et 66 rue Lafayette et donnant sur le boulevard du Président Carnot à Agen (47000), parcelles cadastrées section BE n°298 et n°301, d'une superficie cadastrale de 826 m², aux conditions de négociation établies entre les deux parties et pour un montant de 880 000 € (Huit Cent Quatre Vingt Mille Euros), au profit de Madame Eliane MAULINE ;

2°/ DE DIRE que les frais de diagnostics avant-vente seront à la charge exclusive du vendeur,

3°/ DE DIRE que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

4°/ DE DIRE que le choix des enseignes apportées par le futur acquéreur devra faire l'objet d'une validation par la municipalité, conformément à la clause qui sera intégrée à l'acte de vente,

5°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et décisions afférents à cette cession,

6°/ DE DIRE que les recettes issues de cette cession seront imputées au budget primitif de 2019.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2018

Télétransmission le 18/12/2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du 15 Décembre 2018

Objet :	DCM_113/2018 - CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ 18-19 PLACE JEAN-BAPTISTE DURAND A AGEN, PARCELLES CADASTRÉES SECTION BE N°183 ET 184, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 298 M², AU PROFIT DE LA SAS API, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR NOYEZ
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	39 L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE QUINZE DÉCEMBRE à NEUF HEURES Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni au Théâtre municipal Ducourneau, en session ordinaire
Présents :	28 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maité FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; M. Thomas ZAMBONI ; - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. Jean-Max LLORCA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Jean DUGAY ; M. François BONNEAU ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Hugo DASSY ; Mme Carole DEJEAN-SIMONITI ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Muriel BOULMIER ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	5 M. Bertrand GIRARDI ; M. Farid SI-TAYEB ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ;
Pouvoir(s)	6 Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT donne pouvoir à M. Jean DIONIS du SEJOUR ; Mme Nadège LAUZZANA donne pouvoir à M. Jean PINASSEAU M. Jean-Marie NKOLLO donne pouvoir à Mme Marie-Claude IACHEMET M. Frédéric PECHAVY donne pouvoir à M. Pierre CHOLLET Mme Sandrine LAFFORE donne pouvoir à Mme Catherine PITOUS M. Emmanuel EYSSALET donne pouvoir à M. Juan Cruz GARAY
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	07/12/2018

Exposé :

Dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain s'inscrivant dans les objectifs de réhabilitation du cœur de ville visée dans la Convention de mise en place de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat « Agen Cœur Battant », la Ville d'Agen a décidé de procéder à la cession d'un terrain à bâtir situé 18-19 place Jean-Baptiste Durand à Agen. Ce terrain comprend deux parcelles cadastrées section BE n°183 et 184 pour une superficie totale de 298 m².

La parcelle cadastrée BE n°184 a fait l'objet d'une acquisition amiable entre Monsieur CORNIER, l'ancien propriétaire, et la Ville d'Agen. Cette mutation de propriété a eu lieu le 04 juillet 2017, suivant un acte notarié établi par Maître AUGARDE, notaire à PUYMIROL (47270).

Concernant la parcelle BE n°183, celle-ci a fait l'objet d'une procédure d'expropriation suite à une Déclaration d'Utilité Publique menée par la Ville d'Agen envers son ancien propriétaire, Monsieur DELBOSQ.

A ce titre, en date du 10 juillet 2018, une ordonnance d'expropriation au profit de la Ville d'Agen a été délivrée par Monsieur Bertrand QUINT, Juge de l'Expropriation. Monsieur DELBOSQ a été notifié de cette décision en date du 03 août 2018 par Maître DOMMERC, huissier de justice à AGEN (47000). Un certificat de non-pourvoi en cassation de ce jugement a été transmis le 21 novembre 2018 par la Cour de Cassation de PARIS (75000). En outre, en date du 25 octobre 2018, une ordonnance portant sur l'indemnité d'expropriation a été délivrée par Monsieur Bertrand QUINT, Juge de l'Expropriation. Monsieur DELBOSQ a été notifié de cette décision en date du 29 novembre 2018 par Maître DOMMERC, huissier de justice à AGEN (47000). Le délai d'appel dont bénéficie Monsieur DELBOSQ est de un mois. Ce délai prendra fin le 29 décembre 2018.

Il est important de préciser que la Ville d'Agen attendra la fin du délai d'appel concernant cette ordonnance d'indemnité d'expropriation soit à compter du 29 décembre 2018 avant de procéder à la signature d'une promesse de vente avec l'acquéreur.

Cette intervention de la Ville d'Agen a pour but de réunir ces deux parcelles étroites et difficilement aménageable afin de proposer un ensemble foncier cohérent et viable en vue d'y édifier un immeuble à usage d'habitation avec commerce en rez-de-chaussée, en adéquation avec les préconisations du SCoT du Pays de l'Agenais, du PLUi en vigueur, du périmètre de sauvegarde du commerce de proximité instauré par la Ville d'Agen, ainsi que des besoins répertoriés sur le centre-ville d'Agen, soit la création d'un immeuble proposant des appartements modernes et de qualités sans caractère social.

Le 7 mai 2018, Monsieur Jacques NOYEZ, Directeur Général Délégué de la SAS API, a soumis par courrier une offre d'achat pour ce terrain pour la somme de 110 000 € net vendeur au profit de la Ville d'Agen.

Le projet proposé par Monsieur NOYEZ, et selon la volonté affichée par les représentants de la Ville d'Agen, consiste à la réalisation d'un immeuble d'habitation de 3 à 4 étages, offrant la création d'une dizaine de logements d'une surface moyenne de 55 m² (logement type 2 et 3). Ces logements seront commercialisés pour de la résidence principale et/ou pour des propriétaires bailleurs. Un local commercial sera également créé en rez-de-chaussée suivant l'instauration du périmètre de sauvegarde du commerce de proximité en vigueur sur la Ville d'Agen et notamment sur la place Jean-Baptiste Durand.

A ce titre, la Ville d'Agen a établi avec la SAS API, le calendrier prévisionnel souhaité pour la réalisation de cet immeuble. Ce calendrier est conditionnel et pourra entraîner la résolution de la vente et/ou des pénalités dans le cadre d'une clause particulière qui sera insérée dans l'acte.

Les conditions de cession de la Ville d'Agen soumise à la SAS API sont les suivantes :

- Signature d'une promesse de vente dans un délai de deux mois suivant la délibération du Conseil Municipal,
- Réalisation de sondages de sol géotechnique (à la charge de l'acquéreur) et dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme dans un délai de trois mois à compter de la date de signature de la promesse de vente,
- Signature de l'acte authentique dans un délai de dix mois à compter de la date de signature de la promesse de vente,
- Date d'achèvement de l'immeuble dans un délai de dix-huit mois à compter de la date de signature de l'acte authentique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, son article L.2211-1 et L.2221-1,

VU l'article 1593 du Code civil,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 15 mai 2017 concernant la mise en œuvre de la procédure d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle BE n°183,

VU l'Avis du Domaine n°2018-47001V4060 en date du 13 décembre 2018,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE CEDER le terrain à bâtir situé 18-19 place Jean-Baptiste Durand à Agen, parcelles cadastrées section BE n°183 et 184 d'une superficie totale de 298 m² au profit de la SAS API, représentée par Monsieur Jacques NOYEZ, en tant que Directeur Général Délégué pour la somme de 110 000 € (Cent Dix Mille Euros), dans le cadre de la réalisation d'un immeuble à usage d'habitation avec commerce en rez-de-chaussée,

2°/ DE PROCEDER à la signature de la promesse de vente à l'issue du délai d'appel dont bénéficie Monsieur DELBOSQ soit après la date du 29 décembre 2018, concernant le jugement portant sur l'ordonnance de l'indemnité d'expropriation délivré le 25 octobre 2018 et notifié auprès de Monsieur DELBOSQ le 29 novembre 2018,

3°/ DE DIRE que les frais de sondages de sol géotechnique et l'ensemble des frais liés aux fondations du futur bâtiment seront à la charge exclusive de l'Acquéreur,

4°/ DE DIRE que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'Acquéreur,

5°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et décisions afférents à cette cession,

6°/ D'IMPUTER le produit de cette cession au Chapitre 024 du budget principal de 2020.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2018

Télétransmission le 18/12/2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du 15 Décembre 2018

<u>Objet</u> :	DCM_114/2018 - ADOPTION ET SIGNATURE DES 23 AVENANTS N° 3 AUX CONTRATS DE QUARTIER 2016-2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	39 L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE QUINZE DECEMBRE à NEUF HEURES Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni au Théâtre municipal Ducourneau, en session ordinaire
Présents :	29 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maité FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; M. Thomas ZAMBONI ; - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. Jean-Max LLORCA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Jean DUGAY ; M. François BONNEAU ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Hugo DASSY ; Mme Carole DEJEAN-SIMONITI ; M. Farid SI-TAYEB ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Muriel BOULMIER ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	4 M. Bertrand GIRARDI ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ;
Pouvoir(s)	6 Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT donne pouvoir à M. Jean DIONIS du SEJOUR ; Mme Nadège LAUZZANA donne pouvoir à M. Jean PINASSEAU M. Jean-Marie NKOLLO donne pouvoir à Mme Marie-Claude IACHEMET M. Frédéric PECHAVY donne pouvoir à M. Pierre CHOLLET Mme Sandrine LAFFORE donne pouvoir à Mme Catherine PITOUS M. Emmanuel EYSSALET donne pouvoir à M. Juan Cruz GARAY
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	07/12/2018

Expose :

Par délibération en date du *28 novembre 2015*, 23 nouveaux contrats de quartier ont été signés entre la Ville d'Agen et les conseils de quartiers et ce, pour la période 2016-2020. Le présent rapport a pour objet l'adoption et la signature des avenants n°3 correspondant à la 4^{ème} année de mise en œuvre de ces contrats.

Pour mémoire :

Chaque année, chaque conseil de quartier reçoit une **subvention de fonctionnement d'un montant de 855 €** (sur présentation de pièces justificatives : procès-verbal de l'Assemblée Générale, Compte Administratif et Budget Prévisionnel)

Pour leurs opérations d'investissement, chaque Conseil de quartier dispose d'un budget de **75 000 €/an** soit 375 000 € sur la durée du mandat, budget géré par le service Vie des quartiers.

Le contrat de quartier ayant pour vocation de répondre à des préoccupations quotidiennes et de proximité, les actions inscrites au contrat doivent participer à améliorer le cadre de vie des habitants et donc porter sur les thèmes suivants :

- ✚ voirie
- ✚ stationnement et circulation
- ✚ sécurité
- ✚ accessibilité
- ✚ mobilier urbain
- ✚ éclairage et feux
- ✚ propreté
- ✚ espaces verts
- ✚ bâtiments

Au-delà de ces contrats et afin de renforcer le lien social et les échanges entre les quartiers, **trois engagements** ont été proposés aux conseils de quartiers sur la période 2016-2020 :

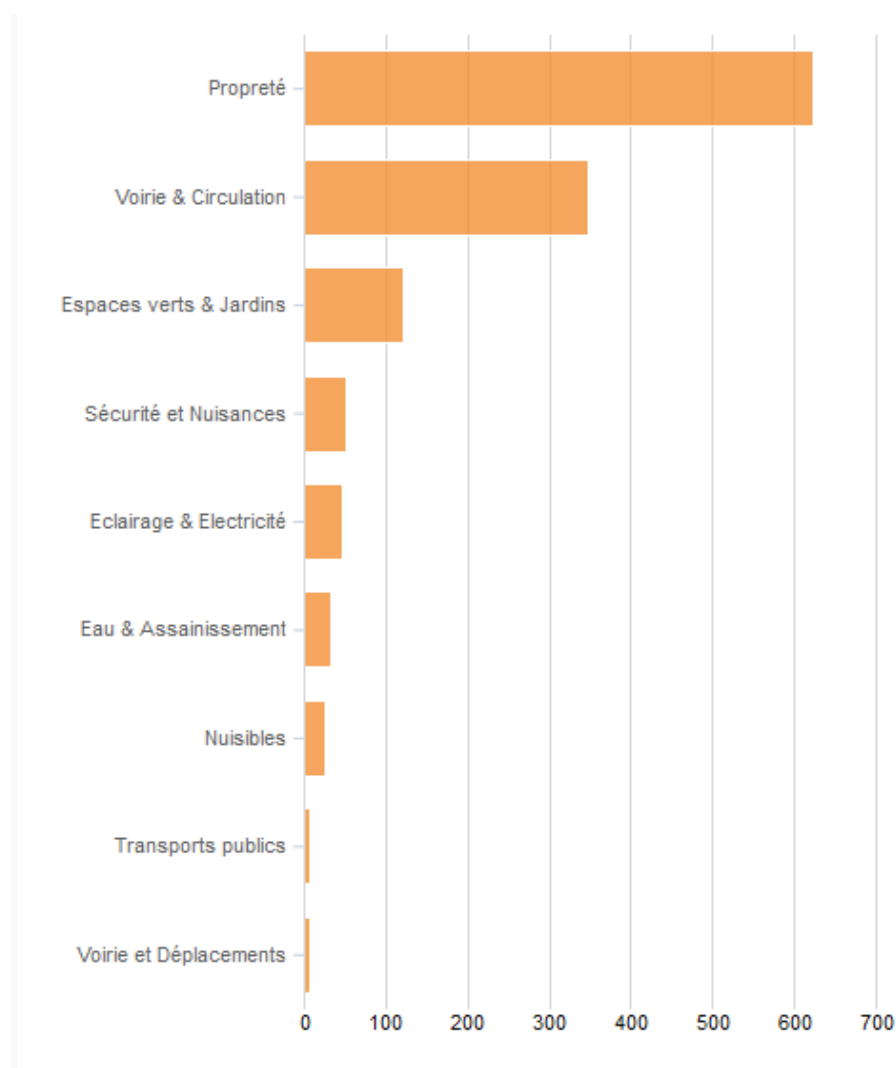
- l'appel à projets dans le domaine de l'animation culturelle de la Ville en lien avec la Direction de l'Action Culturelle (**Engagement n° 68**)
 - 3 projets ont été retenus et mis en œuvre en 2016 ; 4 en 2017 et 4 en 2018 (pour un budget annuel de 20 000€)
- la mise en place d'une « accorderie » favorisant l'échange gratuit de services (**Engagement n° 69**)
 - ouverte depuis septembre 2016, l'accorderie agenaise compte à ce jour 230 accordeurs dont 72 % de femmes et 28 % d'hommes et plus de 1 000 heures de services ont été échangées
- la mise en place d'un réseau de « voisins bienveillants » pour lutter contre l'isolement des plus fragiles et notamment les personnes âgées, en lien avec le réseau des acteurs publics de la solidarité (**Engagement n° 70**).
 - lancement du dispositif en mai dernier avec la désignation d'un ou deux « référents bienveillants » par quartier volontaire (4-5-10-18-19-23) ainsi que la mise en place d'un numéro vert 0800 771 777

Enfin, dans le cadre de **l'engagement n°92** (améliorer le service rendu aux agenais) et après la phase test réalisée auprès des élus et des conseillers de quartier, l'application citoyenne « Tell My City » a été déployée à l'ensemble de la population agenaise en mai dernier.

Ainsi, depuis son lancement au grand public, ce sont plus de **1 200 signalements** qui ont été traités par le biais de cette application soit une moyenne de 45 par semaine avec un délai de traitement de l'ordre de 72 heures.

Sur ces 1 253 signalements, plus de 49 % concernent la propreté (*dépôts sauvages, ramassage d'ordures, propreté canine*) et plus de 27 %, la voirie et la circulation (*véhicule mal garé, chaussée ou mobilier urbain dégradés*)

Ci-dessous, la répartition des signalements par catégorie



LA VERSION 2019 (AVENANT N° 3) DES CONTRATS DE QUARTIER

Les modalités d'exécution des contrats de quartier signés le 28 novembre 2015 prévoient la capacité d'évolution annuelle de leur contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés et des nouvelles actions inscrites pour la période 2019-2020, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC.

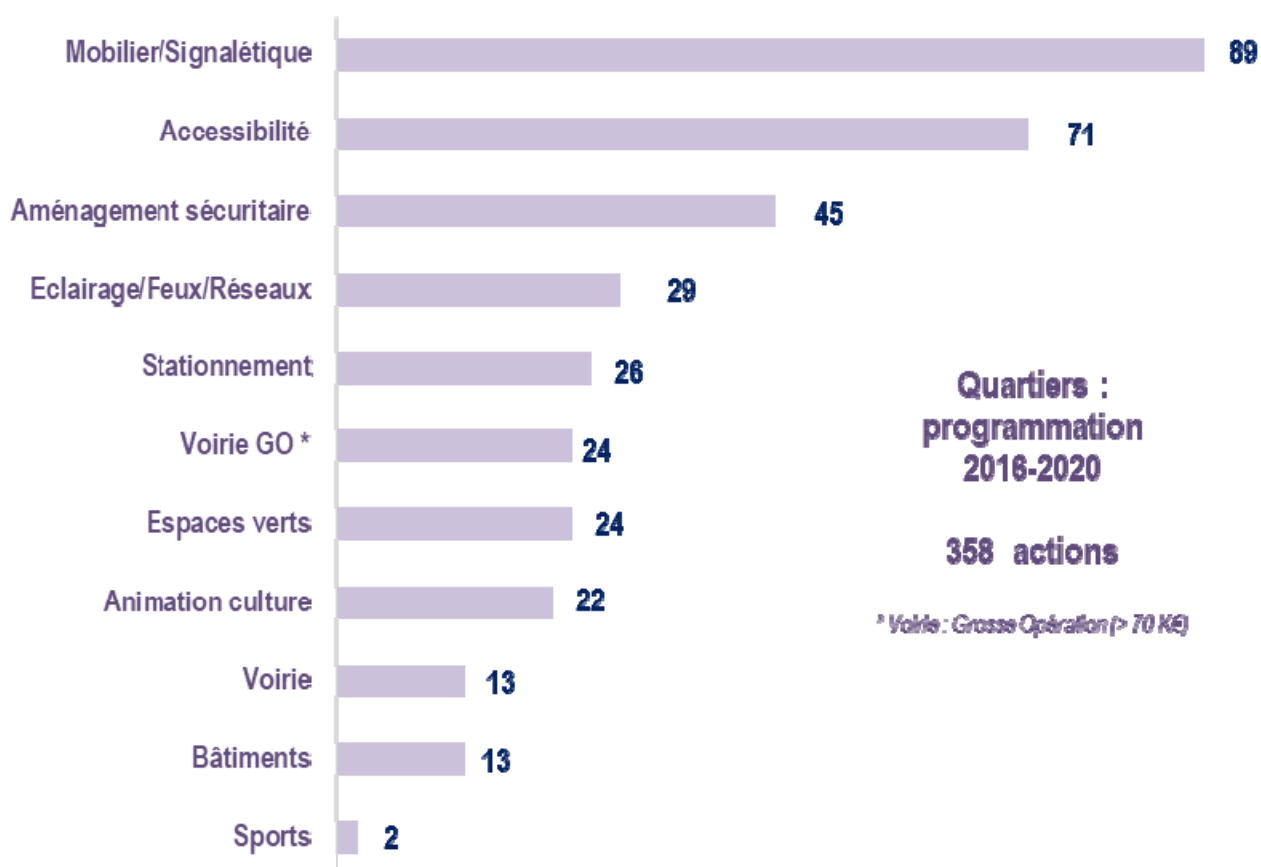
Ainsi, du **4 septembre au 3 octobre 2018**, les 23 Conseils de quartiers, les élus et services de la Ville se sont réunis pour faire le bilan des actions réalisées en 2018 et pour réfléchir ensemble, en application du principe de codécision, au contenu des modifications à apporter au contrat initial.

De plus, au cours de l'année 2018, les réunions publiques organisées pour les habitants dans chaque quartier-village (soit 23 réunions) ont également permis d'identifier de nouvelles actions à inscrire aux contrats.

La version 2019 des contrats de quartier correspond donc à la prise en compte des modifications souhaitées **sous forme d'un avenant n° 3** qui sera signé à l'occasion du Conseil Municipal.

LES ACTIONS INSCRITES AUX CONTRATS

L'avenant n° 3 aux contrats 2016-2020 comprend à ce jour **358 opérations** dont **81 pour l'année 2019**.



L'accessibilité (*mise aux normes PMR, cheminement piétons, trottoirs,...*) ainsi que la signalétique et le mobilier urbain (*nombreuses petites actions de proximité*) restent une priorité pour un très grand nombre de quartiers puisqu'ils représentent plus de 40 % des actions programmées.

Les aménagements sécuritaires (*réduction de la vitesse des véhicules avec plateau traversant ou coussins berlinois, caméra de vidéosurveillance, parvis devant établissement scolaire,...*), le stationnement et l'éclairage au sens large représentent quant à eux environ 28 % des opérations.

La voirie a été divisée en deux rubriques afin de distinguer les « petites opérations » de voirie (du type reprise partielle) des « Grosses Opérations » (du type aménagement d'ensemble) d'un investissement supérieur à 70 K€. Chaque quartier aura au moins aménagé une rue dans son ensemble au cours de ce mandat.

L'embellissement de la ville (*espaces verts, bâtiments,...*), les animations, le sport et la culture restent également une préoccupation pour les conseils de quartiers.

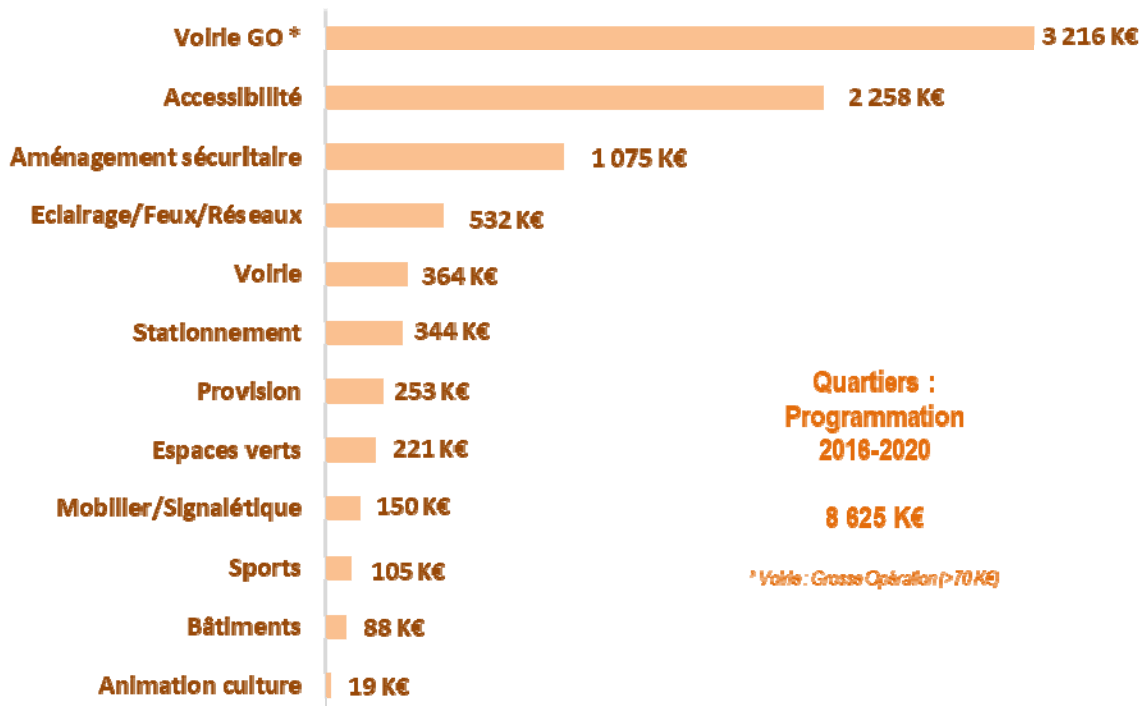
Enfin, il est également à noter que de plus en plus de quartiers souhaitent accompagner les projets municipaux.

Ainsi :

- ✚ le quartier 14 participe aux travaux d'aménagement de la rue Voltaire
- ✚ le quartier 13 souhaite participer aux futurs travaux d'aménagement sécuritaire autour de la Place Armand Fallières
- ✚ le quartier 15 participera au réaménagement de la parcelle rue des Augustins (maison en péril)
- ✚ le quartier 16 met en 2019 le reste de sa provision sur les travaux d'aménagement de la rue Commune de Paris
- ✚ le quartier 22 met également le reste de sa provision pour la réfection de la fontaine du square du Pin
- ✚ et enfin, les quartiers 5 et 23 souhaitent participer à l'aménagement d'un parking au niveau de l'ex station Total

LA PROGRAMMATION BUDGETAIRE

Pour 2019, **97 % du budget des quartiers** sont répartis sur les **358 opérations** prévues
soit environ **8 372 K€**



Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 décidant de renouveler le dispositif des conseils de quartier instauré en juillet 2008,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2014 présentant les modalités d'installation et de fonctionnement des nouveaux Conseils de quartier ainsi que les relations entre les Conseils de quartier et la Ville d'Agen,

Vu les délibérations des Conseils de quartier validant le contenu des projets proposés et autorisant leur Président ou Présidente à signer avec le Maire de la Ville d'Agen l'avenant n° 3 à leur contrat de quartier,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER le contenu de ces 23 avenants n° 3 aux contrats de quartier pour la période 2016-2020 joints en annexe.

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à les signer pour mettre en application leur contenu.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2018

Télétransmission le 18/12/2018

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR

▪ COMMUNICATION DU MAIRE

I – MOTION

Rapporteur : Jean DIONIS du SEJOUR

111. Motion de soutien au Barreau d'Agen relative au projet de loi sur la justice

II – RAPPORTS POUR DES DELIBERATIONS LIEES A DES ACTES DE LA GESTION COURANTE DE LA VILLE

POLITIQUE FONCIERE

Rapporteur : Jean PINASSEAU

112. Cession de l'ensemble immobilier désigné « ex-cinéma Carnot » situé 60 et 66 rue Lafayette et donnant sur le boulevard Carnot – Parcelles cadastrées section BE n° 298 et n° 301, au profit de la société JEAM CONCEPT

113. Cession d'un terrain situé 18-19 place Jean Baptiste Durand, parcelles cadastrées section BE n° 183 et 184, au profit de la SAS API

III – CONTRATS DE QUARTIER 2016-2020

114. Adoption et signature des 23 avenants n°3 aux contrats de quartier 2016-2020